

**Atelier de formation sur le thème « Médias et protection des droits de l'enfant »
Tunis, 4 – 7 juillet 2005.**

**Recommandations aux décideurs et aux professionnels des médias en
vue de parfaire la couverture médiatique des sujets concernant les
droits de l'enfant**

A - Recommandations aux décideurs (pouvoirs publics)

- 1)- Réviser la législation relative à l'information, dans le but d'intégrer des règles portant sur le traitement médiatique des sujets qui concernent l'enfance ;
- 2)- Multiplier les sessions de formation organisées par l'Observatoire pour la protection des droits de l'enfant, de manière à cibler également les réalisateurs, les scénaristes et les publicitaires ;
- 3)- Créer un site web régional (MENA) pour diffuser les principales productions journalistiques relatives aux droits de l'enfant publiées dans la région ;
- 4)- Créer un prix national pour récompenser les meilleurs travaux journalistiques réalisés sur le thème de l'enfance ;
- 5)- Au niveau du service de presse de l'Observatoire, assurer un suivi continu des productions journalistiques relatives à l'enfance, dans le but de recenser les atteintes éventuelles aux droits de l'enfant et d'apporter les rectifications qui s'imposent ;
- 6)- Former des professionnels des médias spécialisés dans le traitement de questions relatives à l'enfant.

B- Propositions pour un code de conduite pour les médias en matière de traitement des questions impliquant l'enfant

- Prendre en considération les spécificités de l'enfant lors de la réalisation d'un produit médiatique le concernant ;
- Eviter l'exploitation des enfants dans la matière médiatique (publicité, images fixes ou mobiles ...) à chaque fois qu'elle peut porter atteinte à leur dignité ou à leurs droits ;
- Ne pas divulguer l'identité de l'enfant que ce soit par la mention de son nom ou la publication de sa photo lors du traitement des sujets pouvant lui porter préjudice ;
- Eviter le style sensationnel dans le traitement des sujets relatifs à l'enfant ;
- Prendre en considération les spécificités des enfants porteurs de handicaps lors de la réalisation d'un produit médiatique.
- Donner à l'enfant l'opportunité d'exprimer ses opinions sur les sujets qui le concernent dans tous les supports médiatiques ;
- Demander l'autorisation des parents ou tuteurs de l'enfant avant la réalisation d'entretiens avec les enfants ou la prise de photos ;
- Tous les intervenants et acteurs du système médiatique s'engagent à respecter la Convention des droits de l'enfant, le Code de protection de l'enfant, ainsi que toute autre disposition garantissant l'intérêt de l'enfant.